

**Notice relative à la Banque d'Épreuves des
Concours des Écoles d'Actuariat et Statistique
(BÉCÉAS)
2024**

<https://www.ceas.fr>

La présente notice vaut règlement du concours.
Chaque candidat s'engage, par son inscription au concours, à se conformer strictement aux
présentes instructions et à toutes les décisions du jury, souverain.

1 Présentation

Depuis 2014, cinq écoles se sont regroupées pour mettre en commun les épreuves écrites de leurs concours d'admission :

- le Cursus Actuariat de l'université Paris-Dauphine ;
- le Diplôme Universitaire d'Actuaire de Strasbourg ;
- l'Euro Institut d'Actuariat ;
- l'Institut de Science Financière et d'Assurances ;
- l'Institut de Statistique de l'Université Pierre et Marie Curie ;

Les candidats désirant intégrer ces écoles peuvent participer aux épreuves écrites de la BÉCÉAS. Les écoles s'appuient sur les notes obtenues par les candidats à la BÉCÉAS pour décider de la suite à donner à leur candidature, de manière autonome (elles pourront admettre directement certains candidats, ou les convoquer à des épreuves orales, ou refuser leur admission) – les informations à ce sujet sont à consulter sur le site internet des écoles.

2 Dispositions particulières

Le déroulement du concours est sujet au respect des directives ministérielles, en particulier celles qui concernent l'épidémie de coronavirus en cours.

Dans certaines circonstances (en particulier liées à la situation sanitaire), le jury du concours pourra être amené à changer la nature des épreuves, leur durée, leur date, et à déplacer ou annuler certains centres de concours.

3 Épreuves

La BÉCÉAS comporte quatre épreuves écrites.

3.1 Épreuve de mathématiques

Épreuve de quatre heures de mathématiques, sur le programme de mathématiques des classes préparatoires scientifiques.

3.2 Épreuve à option

Épreuve de quatre heures, pour laquelle vous devrez faire, au moment de votre inscription, le choix entre les options suivantes :

- **Option A (Mathématiques)** : Épreuve de mathématiques sur le programme des classes préparatoires scientifiques.
- **Option B (Probabilités)** : Épreuve de probabilités sur le programme des classes préparatoires économiques et commerciales.

Notez que les écoles auxquelles vous pouvez poser votre candidature peuvent dépendre de votre choix d'option (une croix dans le tableau ci-dessous signale la compatibilité entre l'option et l'école) :

école	option A	option B
Cursus Actuariat de l'Université Paris-Dauphine	×	×
Diplôme Universitaire d'Actuaire de Strasbourg	×	×
Euro Institut d'Actuariat	×	×
Institut de Science Financière et d'Assurances	×	×
Institut de Statistique de l'Université Pierre et Marie Curie	×	

3.3 Épreuve de français

Épreuve de contraction de texte d'une durée de deux heures.

3.4 Épreuve d'anglais

Épreuve d'anglais de deux heures. Deux textes issus de la presse anglophone sont présentés aux étudiants. Le premier est à résumer en anglais, le second à traduire en français.

4 Modalités d'inscription

La totalité de la procédure d'inscription se fait sur la plate-forme internet dédiée, à l'adresse <https://www.ceas.fr>

L'inscription ne sera effective que si elle a été effectuée en totalité et validée (et si les droits d'inscription ont été réglés) avant la date de clôture (indiquée sur la plate-forme). La procédure d'inscription est la suivante :

1. Saisie des données concernant le candidat et sa scolarité ;
2. Dépose sur la plate-forme des pièces justificatives numérisées ;
3. Choix des Écoles présentées ;
4. Paiement des droits d'inscription par carte bancaire.

À l'issue de cette procédure, le candidat se verra assigner un numéro d'inscription BÉCÉAS. Au plus tard une semaine avant les épreuves, il pourra télécharger une convocation aux épreuves écrites. Il devra imprimer cette convocation et la présenter lors des épreuves.

Une fois l'inscription validée, le candidat ne peut plus modifier les données de son dossier. Il devra donc les vérifier soigneusement (y compris l'option et le centre d'écrit choisis) avant de procéder à la validation.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours.

4.1 Justificatifs

Les documents suivants doivent être scannés (ou photographiés) de telle sorte qu'ils soient bien lisibles, puis déposés sur la plate-forme d'inscription avant la validation du dossier et le paiement des frais d'inscription.

- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport) en cours de validité. Dans le cas d'une carte d'identité, numériser le recto et le verso.
- Le diplôme du baccalauréat (ou diplôme équivalent).

- Pour les candidats boursiers de l'état français, une attestation définitive de bourse du CROUS pour l'année en cours. L'exonération de la partie fixe des droits d'inscription n'est possible que si ce document a été déposé et validé avant le paiement des droits d'inscription.
- Pour les candidats handicapés nécessitant un tiers-temps et/ou un aménagement particulier, une attestation de décision de l'établissement d'origine pour l'année en cours (en cas de doute, prendre contact avec l'équipe organisatrice). Pour pouvoir bénéficier d'un aménagement des conditions de composition aux épreuves, ce document doit avoir été déposé avant la validation du dossier.

5 Droits d'inscription

Les droits d'inscription au concours sont composés comme suit :

- Un droit de base de 40 €, dont les candidats boursiers de l'état français sont exonérés.
- Un droit supplémentaire de 20 € par école présentée, exigible pour tous les candidats.

À titre d'exemple, un candidat non-boursier présentant sa candidature à quatre écoles devra régler $40+4\times 20=120$ €, et un candidat boursier présentant sa candidature à trois écoles du CEAS devra régler $3\times 20=60$ €.

Une fois que vous avez validé votre inscription en choisissant les écoles auxquelles vous présentez votre candidature et que vous avez réglé, vous ne pouvez pas retirer votre candidature pour une des écoles déjà choisies. Vous pouvez cependant ajouter une (ou plusieurs) école à vos candidatures, mais le droit supplémentaire à régler est majoré à 25 € par école.

Ces droits d'inscription devront être réglés par carte bancaire, sur la plate-forme d'inscription.

Une fois l'inscription effectuée, elle ne peut être annulée. Les droits d'inscription ne peuvent donc pas être remboursés, même si le candidat ne peut pas se présenter aux épreuves, et ceci quelle qu'en soit la raison.

6 Centres d'écrit

Lors de l'inscription, le candidat doit choisir le centre d'écrit dans lequel il souhaite composer, parmi les centres indiqués sur la plate-forme.

En cas de suppression d'un centre (pour nombre insuffisant d'inscrits ou pour tout autre motif), ou de saturation d'un centre, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée. Aucune réclamation à ce sujet ne sera prise en considération.

Les candidats composant dans un centre hors de France métropolitaine devront prendre contact avec le responsable de centre pour toute précision sur l'organisation des épreuves.

7 Déroulement des épreuves

À chaque épreuve, les candidats doivent se munir de leur convocation, d'une pièce d'identité, et du nécessaire pour écrire.

À l'exception de l'épreuve d'anglais, elles doivent être rédigées en langue française. Il est recommandé aux candidats d'écrire lisiblement.

Pour toutes les épreuves, les appareils électroniques (calculatrices, téléphones, traductrices), les casques, et les dictionnaires, ainsi que tout document, sont interdits.

Tout candidat absent à l'une des épreuves reçoit la note zéro pour cette épreuve.

Tout candidat qui se présente après l'heure fixée pour le début d'une épreuve écrite verra son cas examiné par le responsable de salle, qui pourra l'admettre à composer (uniquement si son retard n'excède pas une demi-heure, et sans bénéficier d'aucune prolongation) ou lui attribuer la note zéro pour l'épreuve.

Les candidats doivent s'asseoir à la place qui leur est réservée.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter sa place temporairement, quel qu'en soit le motif (sauf en cas de nécessité impérieuse d'ordre médical), pendant la première heure de chacune des épreuves. Les candidats peuvent sortir définitivement avant la fin d'une épreuve, sauf pendant la première heure et le dernier quart d'heure de celle-ci.

Les candidats doivent utiliser exclusivement les copies et brouillons fournis sur place.

Au début de chaque épreuve, les candidats devront noter sur leur copie, à l'emplacement prévu à cet effet, leur numéro d'identification BÉCÉAS. Chaque intercalaire devra également porter ce numéro d'identification à l'emplacement prévu. Les nom et prénom du candidat, ou autres signes de reconnaissance, ne devront figurer sur aucune copie.

À l'issue de chaque épreuve, les candidats doivent fournir une copie, même blanche, au responsable de salle, et émarger à cette occasion. Tout candidat qui ne remet pas sa copie à la première injonction du personnel de surveillance peut être sanctionné par le jury.

Il est interdit aux candidats de communiquer entre eux ou avec l'extérieur au cours des épreuves. Les téléphones portables et tout autre moyen de communication doivent être éteints et rangés dans le sac du candidat durant toute la durée des épreuves.

Il est interdit de fumer dans les salles d'examen (y compris la cigarette électronique).

Les sorties provisoires (aux toilettes exclusivement) sont strictement limitées entre 10h et 12h le matin et entre 15h et 16h l'après-midi. Elles se feront sans aucun matériel (ni téléphone portable) et seront accompagnées d'un surveillant.

8 Sanctions

Tout manquement à une des règles ci-dessus fera l'objet d'un rapport par le responsable de salle, qui sera proposé à la signature du candidat. Le cas sera étudié par le jury du concours, et le candidat fautif s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours.

9 Publication des résultats

Les résultats d'admissibilité et d'admission seront publiés par chaque école participant à la BÉCÉAS. Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

10 Réclamations

Les réclamations concernant les résultats de l'écrit ne seront recevables que pendant une semaine à dater de leur publication. Afin de conserver l'égalité de traitement des candidats, une deuxième correction des copies est exclue. Seule la vérification du bon report des notes pourra être effectuée.

11 Épreuves orales

Les épreuves orales éventuelles sont organisées par les écoles participantes. Les candidats devront se rapprocher de ces écoles pour toute question relative à leur organisation.